

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM008/2023

**OBJET :** Règlementation de la circulation et du stationnement  
Aiguillage et tirage de câble fibre optique dans chambre télécom  
Le Tupinier - route de Bordeaux

---

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société AB RSX pour le compte de la société SNEF/BOUYGUES, en date du 10 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris l'ouverture de chambres télécom sur chaussée du délaissé de la route de Bordeaux au Tupinier ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du vendredi 27 janvier au vendredi 10 février 2023, la circulation sera réduite sur le délaissé de la route de Bordeaux au Tupinier.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée manuellement avec alternat et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Acte publié le

24 JAN. 2023

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la société AB RSX, 4 chemin du Recou, 69520 IRIGNY.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 23 janvier 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER

